



# Recruter un service civique



Le service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général contribuant à renforcer la cohésion sociale et valoriser le rôle positif des jeunes.



## Obtenir l'agrément service civique

### 1ère étape : obtenir l'agrément Service Civique

- En vous rapprochant de votre District, du CDOS ou de la Mission locale afin de vérifier si ces organismes ne bénéficient pas d'un agrément de service civique locale dont pourrait bénéficier le club
- En effectuant une demande d'agrément en ligne sur le site : <https://www.service-civique.gouv.fr>

Pour cela, l'organisme doit [créer un compte organisme sur le site de l'Agence](#)

## Définir la mission du service civique

Il s'agit pour le club, d'identifier les besoins afin de définir une mission avec des objectifs réalisables. Le contenu de la mission est le critère essentiel pour entrer dans le champ du "Service Civique".

### Pour le secteur sportif, il est possible d'identifier 3 axes :



- **Sport santé** : aider à développer une offre de Foot Loisir afin de proposer une pratique santé et accueillir de nouveaux publics (personnes âgées, situation de handicap...)



- **Sport pour tous** : aider à développer l'ouverture du club à tous les publics (femmes, situation de handicap, séniors...)



- **Sport citoyen, sociale et solidaire** : développer le Programme Sportif Fédérale dans le club (PEF)

## Recruter un volontaire

Vous avez l'obligation de publier vos offres de mission sur <https://www.service-civique.gouv.fr> afin qu'elles soient accessibles au plus grand nombre. En parallèle, vous pouvez également diffuser vos annonces sur d'autres canaux de communication.

Pour cela, vous devez [créer votre espace Organisme](#)

Une fois connecté à votre Espace, cliquez sur l'onglet "Missions" puis "Créer une mission" pour accéder au formulaire d'offre de mission.

*Les jeunes se connectant au site peuvent directement postuler aux missions que vous proposez. Toute candidature reçue doit faire l'objet d'une réponse au volontaire.*

### Choix d'un volontaire en respectant les conditions suivantes :



- **Age** : 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap)



- **Durée** : 6 à 12 mois



- **Temps de mission** : 24h/semaine (minimum) à 35h/semaine (maximum)



- Aucune condition de diplôme ou d'expérience professionnelle



- **Indemnités** : prise en charge par l'Etat avec un soutien complémentaire par le club.

Le choix du volontaire doit se faire sur la base de sa seule motivation.

Aucune compétence ne peut être exigée et le refus ne peut être motivé par un manque de compétence.

---

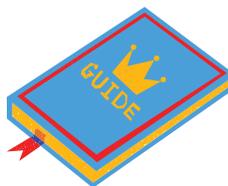
## Désignation d'un tuteur

---

La désignation d'un tuteur au sein de club est **obligatoire**.

Il aura la charge d'accompagner le service civique durant sa mission et dans la formulation de son projet d'avenir. Il devra réaliser des entretiens réguliers avec le volontaire pour apprécier son intégration et le déroulement de ses missions

**Cliquez sur l'image ci-contre pour accéder  
au Guide du tuteur :**



Des ateliers gratuits sont proposés afin de vous former au rôle de tuteur. Vous trouverez les dates, contacts et lieux de formations via le lien suivant : <https://www.tuteurs-service-civique.fr>

---

## Rédaction du contrat

---

Tout organisme agréé obtient des identifiants et code d'accès à ELISA par mail de la part de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) suite à la réception par l'organisme de la décision d'agrément.

L'application ELISA est accessible depuis le lien : <https://elisa.service-civique.gouv.fr>.

Une fois l'ensemble des informations saisie sur ELISA concernant le volontaire et sa mission, vous pourrez éditer et imprimer le contrat de service civique. Il doit ensuite être signé en 2 exemplaires originaux : un pour le volontaire et un pour l'organisme d'accueil.

Vous devrez ensuite transmettre le contrat de travail signé ainsi que les pièces justificatives (pièce d'identité du volontaire en cours de validité et son RIB) par voie dématérialisée sur le site ELISA pour validation.

### **A SAVOIR :**

Le statut de volontaire en Service Civique est un statut à part entière. Il n'est ni salarié, ni stagiaire, ni bénévole. A ce titre, la relation qui vous lie à la structure qui vous accueille n'est pas une relation de subordination mais une relation de collaboration.

Il n'est pas possible de faire plusieurs missions de Service Civique (**par exemple effectuer 6 mois au sein d'un organisme puis 6 mois au sein d'un autre**).

En revanche, il est possible d'effectuer plusieurs activités différentes au sein d'une mission.